

Appel à projets
pour une **alimentation
saine et durable**,
accessible aux Angevins
en situation de précarité

RÈGLEMENT

Date d'ouverture : **1^{er} mars 2021**

Date de clôture : **30 avril 2021**

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Enjeux
3. Objectifs et nature des projets
4. Conditions d'éligibilité
5. Candidature : dossier et calendrier
6. Sélection et dotation
7. Information aux candidats
8. Suivi des projets et des réalisations
9. Absence d'indemnité
10. Règlementation
11. Contacts et calendrier

1. Contexte

Sous l'impulsion de la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par Christelle Lardeux-Coiffard, Adjointe au Maire en charge des Solidarités Actives et Présidente déléguée du CCAS d'Angers, lance un appel à projets pour **soutenir les projets locaux, visant à favoriser l'accès à une alimentation saine et durable, pour tous les Angevins, en particulier ceux en situation de précarité.**

Cet appel à projets a pour objectif **d'encourager les acteurs associatifs ou acteurs privés à but non lucratif** à inventer des **partenariats** pour développer des **réponses innovantes** qui viendront renouveler, enrichir et compléter l'offre existante, sur le territoire.

Au cours de l'année 2019, le CCAS a animé une large concertation sur l'aide alimentaire en s'appuyant sur l'expertise des associations, de leurs bénévoles et des bénéficiaires. Cette concertation a permis de dresser un bilan de l'aide alimentaire et de recenser l'ensemble des actions existantes sur le territoire. Elle a aussi permis de mettre en lumière toutes les énergies déployées au quotidien par un grand nombre d'acteurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Les fruits de cette concertation sont consultables : sur demande (cf § 11 Contact).

Le CCAS a également contribué à la construction du Projet Alimentaire Territorial, animé par Angers Loire Métropole, et a veillé tout particulièrement à la prise en compte des enjeux sociaux dans les orientations de ce plan (consultable sur le site internet d'Angers Loire Métropole ou sur demande, voir § 11 «Contacts et calendrier»).

La période de crise sanitaire que nous traversons souligne encore davantage le besoin de soutien des Angevins en situation de précarité. Durant la période de confinement, les associations d'aide alimentaire ont vu les demandes croître. De son côté, le CCAS a connu un triplement des aides alimentaires d'urgence.

Fort de ces réflexions et dans ce contexte, le Maire, via son CCAS, souhaite renforcer **les actions de lutte contre la précarité alimentaire**, promouvoir les projets de **lutte contre le gaspillage alimentaire** et en faveur d'une **alimentation** durable, responsable et **solidaire**.

2. Enjeux

À travers cet appel à projets, l'ambition est de favoriser le changement de regard porté sur les dispositifs d'aide alimentaire et valoriser la contribution de chacun dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le respect de l'environnement.

L'appel à projets est construit autour de plusieurs enjeux :

Un enjeu d'accessibilité, pour que les Angevins, en particulier les personnes les plus précaires, puissent avoir accès, de manière simple et lisible, à des produits frais, fruits et légumes de saison, issus de notre territoire.

Un enjeu de santé publique, pour que chacun puisse bénéficier d'une alimentation équilibrée, variée et de qualité.

Un enjeu de lien social, pour que les initiatives et projets proposés aux Angevins autour des questions de l'alimentation soient l'occasion de développer des solidarités de proximité et tisser des liens.

Un enjeu environnemental, pour que chacun puisse, par son mode de consommation alimentaire, contribuer au respect de l'environnement, à la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets.

Un enjeu d'innovation, pour expérimenter, créer de nouveaux modèles, grâce à des partenariats de projets agiles.

3. Objectifs et nature des projets

a) Intérêt général

Les projets déposés doivent s'inscrire dans une démarche d'intérêt général local.

b) Périmètre géographique

Les projets doivent bénéficier aux habitants de la ville d'Angers.

c) Objectifs

Les projets proposés devront être accessibles aux Angevins en situation de précarité alimentaire.

Les actions doivent atteindre un ou les objectifs suivants :

Pour une alimentation de qualité accessible à tous :

- Le maillage des acteurs locaux : la complémentarité du projet avec l'offre existante pour renforcer la couverture territoriale,
- La proximité dans les quartiers,
- L'accessibilité non stigmatisante à l'offre proposée, favorisant la mixité sociale,
- La lisibilité : l'accès à l'information par une communication simple et efficace.

Pour une alimentation saine :

- Les qualités nutritionnelles et sanitaires (selon les normes en vigueur) des produits proposés, et leur diversité,
- Les actions pour renforcer la connaissance des produits et favoriser les bonnes pratiques d'achat et de consommation pour une alimentation équilibrée.

Pour une alimentation favorisant le lien social :

- Les actions pour développer le partage et la transmission des savoir-faire culinaires,
- Les actions pour contribuer à la lutte contre l'isolement.

Pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement :

- Des approvisionnements en circuits courts : jardins de ville, valorisation des produits locaux...,
- La gestion des déchets : emballages, récupération des surplus, produits hors calibre...,
- Les actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

4. Conditions d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert **aux associations (loi 1901) et aux acteurs privés à but non lucratif.**

Dans l'hypothèse où plusieurs partenaires se rassemblent pour présenter un projet, seule une personne morale est désignée pour recevoir la subvention. De plus, une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera responsable de la mise en œuvre du projet et l'interlocuteur privilégié du CCAS.

De même, une collaboration avec les Maisons de quartier peut être envisagée dans l'objectif d'un maillage territorial.

La mise en œuvre du projet devra concrètement commencer au cours de l'année 2021 (sauf report exceptionnel, lié, par exemple, à la COVID 19).

5. Candidature : constitution du dossier

Où le trouver ?

Le formulaire de candidature vous sera transmis sur demande :

- à l'adresse suivante : aidealimentaire.ccas@ville.angers.fr,
- par téléphone : Andréa TERRIEN, 02 41 05 49 14 – Marie-Laure CHESNEAU, 02 41 05 49 02

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est composé :

1. Du **formulaire de candidature**, comprenant :
 - a. Un descriptif détaillé du projet,
 - b. Un argumentaire précis et justifié, indiquant en quoi le projet présenté répond aux enjeux et objectifs définis dans l'appel à projets,
 - c. Le modèle économique et un budget prévisionnel, précisant la nature des dépenses et les complémentarités de financement du projet global,
 - d. La démarche pour la mise en œuvre du projet.
2. D'une **présentation de l'association référente (copie des statuts) et des partenaires, le cas échéant,**
3. D'une **copie des comptes de résultats et des bilans des 3 derniers exercices,**
4. D'un **relevé d'identité bancaire de la structure référente**
5. Des **annexes au dossier (photos, vidéos, plaquette de présentation, articles de presse, flyers...).**
Celles-ci sont facultatives mais seront particulièrement appréciées par les membres du jury.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les temps seront éligibles.

Les dossiers de candidature sont **à envoyer au plus tard le 30 avril 2021 minuit**, soit :

- par mail : aidealimentaire.ccas@ville.angers.fr,
- par courrier : Centre Communal d'Action Sociale – Direction Appui au pilotage
Bd de la Résistance et de la Déportation BP 80011 – 49 020 ANGERS Cedex 02

6. Sélection et dotation

Jury de sélection des projets

Un jury de sélection des projets, présidé par Christelle Lardeux-Coiffard, Présidente déléguée du CCAS, sera chargé d'étudier les propositions et désignera les projets lauréats.

Le jury se réserve le droit d'organiser des auditions afin d'obtenir les compléments d'information nécessaires à la décision finale.

Au terme de cette procédure, le jury proposera les projets lauréats au Conseil d'Administration du CCAS qui attribuera la dotation financière aux candidats dont les projets auront été retenus.

Cette décision sera souveraine et aucune réclamation ne pourra être admise.

Critères de sélection des projets

- La pertinence et la qualité du projet au regard des enjeux définis dans l'appel à projets,
- Le portage partenarial (solidité des partenariats, santé financière des structures...),
- La faisabilité opérationnelle du projet (construction et mise en œuvre concrète du projet),
- Le caractère réaliste du montage économique du projet et sa viabilité à moyen terme,
- La place des bénévoles et des bénéficiaires dans l'animation du projet,
- Le caractère innovant du projet sur le territoire angevin,
- L'ingénierie du projet (calendrier, démarche...),
- Les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

Fonds d'innovation et de développement dédié à l'Aide alimentaire

Un fonds d'innovation et de développement dédié à l'aide alimentaire d'un montant de 130 000 € est réservé pour cet appel à projets. Ce fonds viendra soutenir le financement de plusieurs projets dans leur phase d'émergence, de lancement ou d'accélération de leur développement. Il prendra la forme d'une subvention sur projet. Les subventions d'investissement sont exclues.

Pour chacun des projets présentés, l'enveloppe du fonds d'innovation ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet.

7. Information aux candidats

L'envoi d'un dossier fait systématiquement l'objet d'une confirmation d'enregistrement de la candidature et d'un rappel du calendrier de sélection.

Les candidats seront informés par courrier des décisions prises par le jury chargé de la sélection des projets au terme de cette procédure d'instruction des projets.

8. Suivi des projets et des réalisations

Les modalités de suivi du projet, des réalisations et le calendrier des appels de fonds seront définis entre la structure porteuse d'un projet lauréat et le CCAS. Si cela s'avère nécessaire (seuil légal de subvention, nature du projet...), une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire.

9. Absence d'indemnité

Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucune indemnité ne sera versée par le CCAS.

10. Règlementation

Information – Communication

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent le CCAS à utiliser et diffuser leur identité, leur image pour les actions d'information et de communication ainsi que pour la proclamation des résultats, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public, tels que notamment les dossiers ou communiqués de presse ou encore site internet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de cet appel à projets. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Direction du CCAS d'Angers, boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02.

Cadre réglementaire

Le porteur de projet s'engage à respecter la législation en vigueur (normes, lois...) afférent au domaine d'exercice de son projet. Il s'engage également à réaliser les démarches auprès des services compétents pour obtenir les agréments nécessaires à l'activité envisagée.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet. Le CCAS d'Angers ne pourra être tenu responsable quant à la protection des données, brevets, dossiers, modèles ou marques proposées par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Dans ce cadre, par leur participation à l'appel à projets, chaque porteur de projet autorise le CCAS à communiquer sur le projet déposé. Le candidat cède au CCAS tout droit de reproduction, de représentation et de publication éventuelle des productions. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit.

Modification ou annulation de l'Appel à projets

Le CCAS se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire au règlement, au minimum 15 jours avant la date de clôture de l'appel à projets. Le CCAS se réserve le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler cet appel à projets, sous réserve d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le seul fait de participer à cet appel à projets implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

11. Contacts et calendrier

Contacts

Pour toute information complémentaire :

- Par mail : aidealimentaire.ccas@ville.angers.fr,
- Par téléphone : Andréa TERRIEN, 02 41 05 49 14 - Marie-Laure CHESNEAU, 02 41 05 49 02

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} mars 2021.

Dossier à envoyer au plus tard le 30 avril 2021 minuit.

Auditions des candidats : semaines **n°21** et **22** (entre le 25 mai et le 4 juin 2021)

Désignation des lauréats : **été 2021**

Documents utiles

- Le Projet alimentaire territorial, élaboré par Angers Loire Métropole,
- Le Répertoire angevin des services du champ alimentaire, réalisé par le CCAS,
- Le document de synthèse « Aide alimentaire sur le territoire Angevin, fruits de la concertation » Janvier 2020, réalisé par le CCAS (sur demande uniquement)

Ces documents sont consultables sur les sites Internet d'Angers Loire Métropole et Angers.fr ou sur demande, voir § 11 « Contacts et calendrier ».



Contacts

- Par mail : aidealimentaire.ccas@ville.angers.fr,
- Par téléphone : Andréa TERRIEN, 02 41 05 49 14 - Marie-Laure CHESNEAU, 02 41 05 49 02